



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/099/RH**

**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte pour la construction et la gestion de la Cinémathèque Régionale et du Centre Culturel Communal.

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 septembre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

**Absents** : Marie-Antoinette CUCCHI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Fabien LANDRON.

**Avaient donné procuration** : Marie-Antoinette CUCCHI à Gaby BIANCARELLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Jean-Baptiste SANTINI à Sylvie CASANOVA ; Léa MARIANI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Gérard CESARI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le Syndicat Mixte pour la construction et la gestion de la Cinémathèque Régionale et du Centre Culturel Communal (Syndicat Mixte) a notamment pour objet « d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous travaux d'entretien, de maintenance, réparation du bâtiment ainsi que ceux visant à modifier ou étendre la structure ... ».

Le Syndicat Mixte ne disposant pas parmi ses emplois budgétaires du personnel nécessaire à la mise en œuvre de cette compétence, s'agissant notamment de la commande publique, une convention avait été établie entre la Commune et le Syndicat Mixte permettant d'autoriser la mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial présent dans les effectifs de la Commune de Porto-Vecchio auprès du Syndicat, lui permettant ainsi d'assurer cette compétence.

Or, le Syndicat Mixte ne dispose toujours pas, à l'heure actuelle, du personnel nécessaire à la mise en œuvre de cette compétence. Il s'avère donc indispensable au bon fonctionnement du Syndicat de procéder à une nouvelle mise à disposition d'un agent de la commune de Porto-Vecchio.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de cette nouvelle mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, établie selon les mêmes termes que la précédente et conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, article 61 à 63 (mise à disposition),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 16/024/P du 29 mars 2016 autorisant la mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte pour la construction et la gestion de la Cinémathèque Régionale et du Centre Culturel Communal,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la Commune auprès du Syndicat Mixte pour la construction et la gestion de la Cinémathèque Régionale et du Centre Culturel Communal, ci-annexé,

Sous réserve de la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention de mise à disposition pour un agent de la Commune auprès du Syndicat Mixte pour la construction et la gestion de la Cinémathèque Régionale et du Centre Culturel Communal, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention de mise à disposition visée à l'article 1 et à celles de tous les avenants qui seraient nécessaires à chaque évolution statutaire des agents mis à disposition ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

**ARTICLE 3** : Les crédits de recettes afférents font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes :  
Chapitre 012 : frais de personnel.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

|                               |          |
|-------------------------------|----------|
| Nombre de membres en exercice | 33       |
| Nombre de membres présents    | 23       |
| Nombre de procurations        | 9        |
| Nombre de suffrages exprimés  | 32       |
| Votes : pour                  |          |
| dont procurations             |          |
| contre                        |          |
| dont procurations             |          |
| abstention                    |          |
| dont procurations             |          |
| unanimité                     | <b>X</b> |

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

